

NOTE DE PRESENTATION
BUDGET PRIMITIF 2026 - CCAS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 MARS 2026

Le budget prévisionnel 2026 est construit d'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Conseil d'administration. Il est également construit avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. L'affectation définitive interviendra lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, au plus tard le 30 juin 2026. Après rapprochement avec le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, il a été constaté les résultats suivants :

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET CCAS 2025

- Résultat de la section de **fonctionnement** 2025 :
 1. Dépenses : 262 418€
 2. Recettes : 228 160€

Soit un résultat déficitaire de l'exercice 2025 de 34 258€ auquel s'ajoute le résultat excédentaire reporté après affectation de N-1 d'un montant de 64 902€. Ce qui donne un **résultat de clôture excédentaire de 30 644€**. Celui-ci est repris en intégralité dans les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- Résultat de la section d'**investissement** 2025 :
 3. Dépenses : 5 394 €
 4. Recettes : 18 100 €

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire d'investissement de **12 706 €** qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

Il convient de rajouter également les crédits de reports de l'exercice 2025 d'une dépense de 2 000€ (1 dossier OPAH 2024 et 3 dossiers OPAH 2025).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026 est équilibrée en dépenses et recettes à **290 708€** soit une diminution de 2% du budget prévisionnel de N-1 (296 254€).

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 260 063€ auquel s'ajoute 30 644€ d'excédent reporté, soit un total général de recettes de 290 708€ pour l'exercice 2026.

On y retrouve :

1. **Chapitre 74 « Dotations, subventions, participations »**

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Dotations et participations	204 351€	202 945€	99%	237 200€	+16%

Ce chapitre correspond à la subvention de la commune et aux participations des animations propos sar le CCAS :

1. La subvention communale d'un montant de 229 000€, soit une hausse de 17% au regard des résultats reportés de l'exercice 2025 et des besoins identiques à l'année 2024.
2. Les participations des aînés, d'un montant de 8 200€ sur différentes animations :
 - Événements
 - Ateliers

2. **Chapitre 75 (et 77) « Autres produits de gestion courante »**

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Autres produits de gestion courante	1 000,09€	1 570,65€	157%	1 540€	+54%

Depuis la mise en place de la M57, ce chapitre globalise les écritures des chapitres 75 et 77, ainsi sont retracées :

1. Les dons,
2. Les quêtes mariages,
3. Les photocopies,
4. Les remboursements des tickets services non utilisés de l'année n-1,
5. L'arrondi du PAS « retenue à la source » des paies.

Cette année, le CCAS espère pouvoir enregistrer 1 500€ de recettes de la course solidaire. De plus, le CCAS devrait obtenir un remboursement des tickets services à hauteur de 40€.

3. **Chapitre 013 « Atténuation de charges »**

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Atténuation de charges	26 000€	23 645€	91%	21 323€	-18%

Ce chapitre retrace les atténuations de charges sur salaires. C'est-à-dire les remboursements des caisses d'assurance maladie pour donner suite à des arrêts de travail.

En fonction des instructions de dossiers, le CCAS prévoit 21 323€ de remboursement d'indemnités journalières durant l'année en cours.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 290 708€. Elles s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement et sont composées des chapitres suivants :

1. Chapitre 011 « Charges à caractère général »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Charges à caractère général	40 990€	30 644,72€	75%	44 638€	+9%

Le chapitre 011 « charges à caractère général » comprend les dépenses liées aux contrats de prestations de services (animations musicales, ateliers seniors, banquet etc.), l'organisation de la journée solidaire (activités, transport, etc.), ainsi que les deux sorties à la journée pour les seniors. La première est habituellement prévue au cours du premier semestre et la suivante sur le second semestre.

Ce chapitre retrace également toutes les dépenses récurrentes du fonctionnement du CCAS impactées par l'inflation, la hausse du carburant et l'augmentation des prix des denrées alimentaires nécessaires à l'organisation des différents événements et repas proposés (barbecue des seniors, chandeleur, banquet, etc.).

Le chapitre couvre aussi les dépenses liées aux photocopieurs, aux assurances (protection juridique et responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile), aux frais de formation des agents, etc...

- Les frais de carburant pour 400€;
- L'alimentation pour les activités et animations diverses (chandeleur, cafés des retraités, barbecue, activités intergénérationnelles, semaine bleue, goûter à l'occasion de la remise des colis...) ainsi que l'achat de deux petits paniers de légumes auprès de l'AMAP des Prés Neufs pour un montant total de 4 300€ ;
- L'achat de diverses fournitures administratives et fournitures de petit équipement pour un montant de 150€ ;
- Les frais de copieur soit un montant total de 1 000€ ;
- L'entretien courant des 2 véhicules restants à la charge du CCAS (mini-bus + fiat Doblo) pour 300€ ;
- Les primes d'assurances pour ces mêmes véhicules, pour la protection juridique, la responsabilité civile et la protection fonctionnelle pour 1 500€ ;
- Les frais d'études et recherches pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), celle-ci devant être conduite au cours de l'année civile suivant les élections municipales et le renouvellement des conseillers municipaux pour 5 500€ ;
- L'abonnement au magazine de l'UNCCAS pour 75€ ;
- La maintenance informatique qui comporte l'hébergement de licences Millésime social et Millésime seniors sur plusieurs postes informatiques pour 2 283€ ;
- L'abonnement et adhésion à UNCCAS/UDCCAS pour un montant de 250€ ;
- Les fêtes et cérémonies comprenant essentiellement l'achat des colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 80 ans pour un montant de 4 000€ ;
- Les frais réceptions pour 17 180€ dont les frais inhérents aux activités et animations, aux sorties et au repas des anciens. Cette année, la journée Solidaire sera de nouveau organisée financée en partie par les dons reçus lors de la course Solidaire ;
- Les frais de transport des deux sorties seniors et de la journée solidaire pour 3 000€ ;
- Les frais de télécommunications imputables au service pour 1 000€ ;

- Les frais libellés « Autres Services » pour 3 500€ correspondent aux frais de déplacement des seniors (multisports et relaxation) et à l'aide au financement des places de théâtre pour les administrés non imposables ou aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) dans la cadre de la convention signée avec le Club de l'Amitié.

2. Chapitre 012 « charges de personnel »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Charges de personnel	215 000€	205 128,28€	95%	209 000€	-3%

L'État, par le biais de la loi de finances pour 2025, impose aux collectivités territoriales une augmentation de 12 % des cotisations versées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur une période de quatre ans, dont 3 % cette année. Le taux de cotisation est ainsi porté immédiatement à 37,65 % et continuera de progresser pour atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Par ailleurs, une revalorisation du SMIC de 1,18 % est également prévue au 1^{er} janvier 2028.

En revanche, le budget connaît une diminution, liée à un départ à la retraite au 1^{er} novembre 2026.

3. Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Autres charges de gestion courante	34 264€	21 334,09€	62%	31 070€	-9%

Ce chapitre retrace principalement toutes les aides aux familles, ainsi que les contributions à l'épicerie sociale et au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Pour l'année 2026, la répartition des aides aux familles se décompose comme suit :

Secours d'Urgence	3 000€
Aide exceptionnelle fluide	4 000€
Aide exceptionnelle divers	4 000€
Aide de fin d'année	8 150€
Aide au portage	850€

- La participation à la Clairière pour 4 100€ qui correspond à un versement de 0,65 € TTC par habitant sur la commune (Source INSEE) et la contribution annuelle au fonctionnement du véhicule dans la limite de 1 100 € par an. A cela s'ajoute la part relative aux frais du véhicule pour l'année 2025 qui n'a pas encore été réglée et qui représente 762€. Au total, le budget pour l'année 2026 est estimé à 4 862€.
- La participation au CLIC Orgessonne pour 4 300€ qui correspond à un versement de 4€ par habitant âgé de plus de 60 ans.
- Les droits d'utilisation de l'informatique en nuage et autre pour 1 543€ comprenant l'adhésion au bouquet de service de la plateforme Maximilien et l'hébergement sur une plateforme externalisée pour le progiciel « millésime online » du CCAS.
- L'abonnement pour l'utilisation du Terminal de Paiement Électronique pour 215€.

4. Chapitre 042 « Dotations aux amortissements »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Dotations aux amortissements	6 000€	5 311,70€	89%	6 000€	0%

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion des biens du CCAS.

Les dotations aux amortissements sont calculées au prorata temporis depuis la mise en place de la M57 sur les biens acquis jusqu'au 31/12/2026.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 6 000€ pour l'exercice. Pour rappel vous retrouverez cette même inscription budgétaire en recette d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée, en dépenses et en recettes, pour un montant de 290 708€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026 est équilibrée en dépense et recette à **21 087€**.

La construction du budget est effectuée avec la reprise anticipée du résultat de n-1 soit **12 706,41€** qui est repris en intégralité dans les recettes d'investissement sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

A. Nouvelles inscriptions en recettes d'investissement :

1. Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserve »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
FCTVA n-1	1 020,56€	1 043,37€	102%	880,59€	-15,86%

Dans ce chapitre est inscrit le fonds de compensation de TVA (FCTVA) des biens acquis sur N-1.

2. Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Avances remboursables	1 500€	0€	0%	1 500€	0%

Ce chapitre correspond aux recettes liées aux avances remboursables à taux zéro qui peuvent être consenties aux familles en difficulté. Cette inscription sera identique en chapitre 27 des dépenses d'investissement.

3. Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Amortissements des biens	6 000€	5 311,70€	89%	6 000€	0%

On y retrace une recette d'ordre obligatoire pour la gestion des biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année. Cette opération d'ordre est croisée avec les dépenses de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

B. Nouvelles inscriptions en dépenses d'investissement :

1. Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2025	Évolution sur BP
Logiciels licences, OPAH	3 000 €	- €	- %	4 500€	+33%

On retrouve sur ce chapitre, l'**Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** qui est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif doit impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation. Dans le cadre de ses missions, le CCAS a connaissance des difficultés locatives que peuvent rencontrer les administrés propriétaires pour se maintenir dans leur logement. Aussi, depuis 2025, le dispositif d'aide financière, auparavant portée par la Municipalité, est transféré au CCAS, et voté lors du CA du 09 décembre 2024.

Le CCAS intervient au travers d'une aide financière de 500€ versée aux propriétaires villiérais, éligibles à l'OPAH. La limite de l'enveloppe budgétaire est fixée à 2 500€ par exercice budgétaire, soit à hauteur de cinq dossiers annuels. Un reste à réaliser de 2 000€ concernant un dossier 2024 et 3 dossiers 2025 est rajouté.

2. Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Acquisition de bien	15 766€	5 394 ,10€	34 %	15 087€	-0,05 %

Le CCAS va continuer son aménagement avec des équipements divers : mobilier, cœur de réseau, déploiement de la cybersécurité, logiciels et matériels informatiques pour un montant de 15 766€.

3. Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

	BP 2025	Projet CA 2025	Réalisé	BP 2026	Évolution sur BP
Avances remboursables	1 500€	0€	0%	1 500€	0 %

Comme annoncé en recette, nous retrouvons cette écriture en équilibre concernant les avances remboursables éventuelles.

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, pour un montant de 21 087€

CONCLUSION GÉNÉRALE DU BUDGET PRÉVISIONNEL –

EXERCICE 2026
ID : 091-269101242-20260310-DL_2026_02-DE

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Inscriptions budgétaires BP 2026	290 708 €	260 063 €
Résultat reporté N-1	0 €	30 645 €
Total section de fonctionnement	290 708 €	290 708 €
<i>Pour rappel BP 2025</i>	296 254 €	296 254 €
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Inscriptions nouvelles BP 2026	21 087 €	8 381 €
Résultat reporté N-1	0 €	12 706 €
Total section d'investissement	21 087 €	21 087 €
<i>Pour rappel BP 2025</i>	20 266 €	20 266 €
Total du budget 2026	311 795 €	311 795 €
<i>Pour rappel budget N-1</i>	316 520 €	316 520 €

C C A S

Villiers-sur-Orge

Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-sur-Orge6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.... / ..

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026-02

Objet :
**Vote du Budget Primitif
du CCAS 2026**

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Exécution Compte
Financier Unique CCAS
2025

Convocation :
24 février 2026

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 05 mars 2026 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, CRUEIZE, ESTREMANHO, JAUBERTY, LAFAYE et M. CARACENA, membres du Conseil d'administration

Absents représentés :

Mme CHOUATAH représentée par Mme AMIRI ;
Mme CROS représentée par Mme PROVOTAL ;

Absents :

Mesdames DOGBO, HAGEN et Messieurs DHONDT, CLOUVEL.

Secrétaire de séance :

Mme ESTREMANHO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre,

VU les Résultats Budgétaires du Compte Financier Unique (CFU) 2025 transmis par la Trésorerie Principale,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires présenté et voté le 09 février 2026,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un volume global de 311 795€,

CONSIDÉRANT que le solde excédentaire des restes à réaliser de 2025 à reporter sur l'exercice 2026 s'élève à 2 000€,

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de 12 706,41 € et un excédent de fonctionnement de 30 644,77 €,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2026 l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025, soit 30 644,77€ ;

DÉCIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2026 l'excédent prévisionnel de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025, soit 21 706,41€ ;

DÉCIDE de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2026, l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2025, soit 2 000€.

DÉCIDE, d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, par chapitre et par nature pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	21 087,00 €	21 087,00 €
FONCTIONNEMENT	290 708,00 €	290 708,00 €
TOTAL	311 795,00 €	311 795,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 09 mars 2026

Le Président,



Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr